Image not found or type unknown

Capacité de principe d'un majeur

Jurisprudence publié le **20/01/2013**, vu **2747 fois**, Auteur : TUTELLE - CURATELLE - AVOCAT

Dès l'âge de la majorité atteint, *« on est capable de tous les actes de la vie civile ».*

Le seul fait qu'un majeur vive encore sous le toit de ses parents ne saurait justifier une inaptitude à assumer ses engagements contractuels.

C'est aini que la Cour de cassation a sanctionné un juge de proximité qui avait condamné une mère à payer le prix du transport en taxi de son fils âgé de trente–sept ans alors que celui-ci n'était placé sous aucun régime de protection *(Cass. 1re civ., 8 juill. 2009, n° 08-13.850).*

Claudia CANINI

Avocat à la Cour

www.canini-avocat.com

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés